



SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS  
ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER  
315 rue des Frênes - 69590 POMEYS

Extrait du registre des délibérations  
Comité Syndical du 28 novembre 2025

DELIBERATION N° 2025-040

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre, le Comité Syndical étant assemblé en session ordinaire, au siège du Syndicat, 315 rue des Frênes à POMEYS, après convocation légale du 24 novembre 2025.

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 21 novembre 2025, le Comité Syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité Syndical peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Nombre de membres :

En exercice : 143

Présents : 7

Votants : 7

Quorum : /

Affichage : 01/12/2025

Secrétaire de séance : Michel CHARMET

Délégués des Communes et EPCI présents :

MONTROTTIER (Bernard CHAVEROT), POMEYS (Jean-Marc GOUTAGNY; Didier LUXEMBOURGER), RONTALON (Michel JOYAUX), SAINT ANDRE LA COTE (Isabelle DRAGOL), ST GENIS L'ARGENTIERE (Joseph VOLAY), VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (Michel CHARMET)

Délégués des Communes et EPCI absents excusés :

CHAMBOST LONGESSAIGNE (Richard SOULARD ; Raphaëlle RABILLON), CHAUSSAN (Chantal BESSON), MEYS (Philippe GARNIER), POUILLY LES FEURS (André MOINE), RIVERIE (Eric MAISONNEUVE, Maryline RIVOLIER)

Objet: Prix de vente de l'eau au 1er janvier 2026 – Part Syndicale

Monsieur le Président présente la proposition des membres du Bureau Syndical concernant le prix de vente de l'eau (part syndicale) à compter du 1er janvier 2026 pour les abonnés, les ventes en gros aux collectivités non adhérentes et les bornes de puisage.

Il précise que cette proposition tarifaire a été établie en tenant compte des éléments ci-dessous :

- ✓ Evolution de la part du concessionnaire : Les indices composant la formule d'actualisation diminuent ou connaissent un net ralentissement dans leur progression.
- ✓ Le taux d'inflation calculé par l'INSEE d'août 2024 à août 2025 s'élève à 0,9 %.
- ✓ Prise en compte de l'augmentation de la redevance *Performance des réseaux d'eau potable* et de la légère diminution de la redevance *consommation eau potable*.
- ✓ Anticipation d'une stagnation voire d'une légère baisse des volumes facturés.

Vente d'eau aux abonnés

Il est proposé une hausse égale à l'inflation sur l'abonnement et une hausse mesurée de 1,65 % sur la consommation.

	Tarif 2025	Proposition Tarif 2026
Abonnement	54,77 €	55,26 €
Prix au m <sup>3</sup>	1,5675 €	1,5934 €

Vente d'eau en gros aux Collectivités non adhérentes

Monsieur le Président propose de faire évoluer le prix de la part Syndicale de 0,9 % :

	Tarif 2025	Proposition tarif 2026
Abonnement	2,99 € par habitant (*) (au 1 <sup>er</sup> avril 2025)	2,99 € par habitant (*) (au 1 <sup>er</sup> avril 2026)
1 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,5528 €	1,5668 €
1 501 à 10 000 m <sup>3</sup>	1,0481 €	1,0575 €
au-dessus de 10 000 m <sup>3</sup>	0,8171 €	0,8245 €

(\*) base minimum de 320 habitants et un maximum de 3 500 habitants.

Vente d'eau aux abonnés de Bussières et Ste Agathe en Donzy

Monsieur le Président expose la proposition du Bureau Syndical pour cette catégorie d'abonnés

	Tarif 2025	Proposition Tarif 2026
Abonnement	70,00 €	70,49 €
Prix au m <sup>3</sup>	3,645 €	3,664 €

Vente d'eau aux bornes de puisage

Proposition de tarif 2026 : 1,5934 €/m<sup>3</sup> (pas d'abonnement)

Monsieur le Président précise que le Syndicat a recueilli le 13 octobre 2025 l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur l'ensemble de ces propositions.

Puis, il invite les délégués à se prononcer sur le prix de vente de l'eau (part syndicale) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** les grilles tarifaires proposées
- ✓ **DIT** que les tarifs s'appliqueront sur les volumes consommés à partir du 1er janvier 2026.
- ✓ **DIT** que l'abonnement pour la vente d'eau aux abonnés s'appliquera au 1er janvier 2026.
- ✓ **DIT** que l'abonnement pour la vente d'eau en gros prendra effet à compter du 1er avril 2026.
- ✓ **SOUMET** au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et année dessus, pour copie conforme,  
Le Président,

Bernard CHAVEROT

Le secrétaire de séance,

Michel CHARMET